

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06535

Rapport n°29 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2023

Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2022

Rapporteur : M. Daniel HUOT, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°4	16/03/2023	Favorable
Bureau décisionnel	30/03/2023	Favorable
Conseil de Communauté	13/04/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 «Biodiversité»	Montant prévu au budget 2023 : 39 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Depuis 2011, Grand Besançon Métropole travaille en partenariat avec le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés. Dans le cadre de la convention 2021-2025, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'association en 2023 pour un programme de travail portant entre autres sur la connaissance des forêts et l'utilisation des lichens comme bioindicateurs de qualité de l'air en lien avec ATMO-BFC.

I. Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés (CBN FC-ORI) est une association loi 1901, créée en 2003 et dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics).

Il est agréé « conservatoire botanique national » par arrêté ministériel du 31/08/2007.

A ce titre, d'après l'article R.416-1 du Code de l'environnement, le CBN FC-ORI doit assurer, sur l'ensemble de son territoire d'agrément des missions d'intérêt général :

- développement de la connaissance de la flore, la fonge, les végétations et les habitats,
- gestion et diffusion des données correspondantes,
- gestion conservatoire d'espèces de flore, de fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et de la restauration écologique,
- appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques,
- communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

En 2011, suite à la demande de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPI) de Franche-Comté, le CBN-FC a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés.

II. Etat d'avancement du partenariat et bilan de l'année 2022

Le partenariat mené depuis 2011 a permis de développer la connaissance floristique et entomologique (étude des insectes) du territoire et s'est concrétisé en 2019 par la publication de l'atlas de la biodiversité du Grand Besançon.

En 2022, le Conservatoire a :

- vérifié des données anciennes de flore et d'insectes,
- appuyé Grand Besançon Métropole pour la mise en place de l'îlot de senescence défini comme mesure compensatoire de l'aménagement de la zone d'activité des Marnières,
- produit trois fiches de mise en valeur du patrimoine naturel sur les sentiers de Nancray et Thoraise, accessibles sur l'application « Grandes Heures Nature / Trace de trail »,
- établi le protocole à développer pour l'amélioration de la connaissance des forêts avec un test sur une placette dans la forêt de Chailluz,

- réalisé 6 placettes d'inventaire des lichens pour évaluer la qualité de l'air sur des espaces publics situés en proximité d'habitation, d'établissements scolaires ou de lieux d'accueil du public.

III. Programme de travail 2023 dans le cadre de la Convention quinquennale 2021-2025

L'avenant annuel 2023 prévoit le programme de travail suivant :

- compléter la connaissance, identifier les enjeux et formuler des préconisations : 28 jours
 - poursuivre la réactualisation des données de flore et insectes à enjeu, et réactualiser l'Atlas,
 - inventorier une placette forestière selon le protocole mis au point (espèces à enjeux, dicrane vert, insectes saproxyliques...),
 - inventaire de cinq placettes supplémentaires selon le protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air.
- appuyer GBM pour la prise en compte d'enjeux de biodiversité dans divers projets : 5.9 jours
 - appui sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre des politiques de GBM (Grandes Heures Nature, mesures compensatoires ou autre...)
- informer élus, techniciens et grand public sur le patrimoine naturel : 20 jours
 - présentation de l'atlas de la biodiversité à des techniciens et élus,
 - actualisation de l'exposition « espaces naturels » pour réimpression et diffusion auprès des communes et sur les sites touristiques de GBM.

Cette proposition de travail nécessite un financement de Grand Besançon Métropole à hauteur de 30 000 € en 2023.

Pour mémoire, le financement attribué en 2022 par GBM au titre des actions conduites par le CBN s'est élevé à 30 000 €.

Mmes Fabienne BRAUCHLI (1), Lorine GAGLILOLO (1) et MM. Gilles ORY (1) et Christophe LIME (1), conseillers intéressés ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le programme de travail et financement 2023 ;**
- **approuve le financement 2023 à hauteur de 30 000 € et l'avenant joint en annexe ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant annuel pour 2023.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Avenant pour l'année 2023 à la Convention-cadre quinquennale de partenariat 2021-2025

Grand Besançon Métropole

Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2023, d'une part,

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin - 25000 Besançon, représenté par son Président Monsieur Gilles ORY, d'autre part.

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du 22 juin 2021, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la passation d'un avenant annuel déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant annuel découle de la convention-cadre quinquennale conclue entre Grand Besançon Métropole et le Conservatoire botanique. Il précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2023.

Article 2 - Programme d'action 2023

Article 2.1 - Volet 1 : Connaissance et évaluation de la flore, des habitats et de l'entomofaune sur le Grand Besançon

- Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage et de l'entomofaune. 23 jours seront consacrés à :
 - réactualiser des données d'espèces de flore et d'insectes à enjeu,

- réactualiser l'Atlas de la biodiversité avec ces données à jour,
 - inventorier une placette en îlot de senescence forestier pour compléter les lacunes de connaissance (insectes saproxyliques et autres espèces caractéristiques), ainsi que la présence de dicrane vert. Au terme de la convention quinquennale, ces approfondissements auront pour objectif de faire des préconisations de gestion ou d'adapter les choix d'îlots sénescents.
- Action 1.2. Réaliser l'inventaire des bryophytes et des lichens patrimoniaux. 5 jours seront consacrés à l'inventaire de cinq placettes selon le protocole d'utilisation des lichens comme bioindicateurs de la qualité de l'air. Cette action est réalisée en partenariat avec ATMO BFC.

Article 2.2 - Volet 2 : Assistance aux politiques publiques

- Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive. 5.9 jours seront dédiés à :
- l'analyse des tracés des manifestations organisées dans le cadre ou en lien avec Grandes Heures Nature et l'appui à d'autres politiques publiques,
- Action 2.4. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés. Quelques heures seront consacrées à renforcer les populations de grand polycnème à Nancray (sur le parking du Musée des Maisons Comtoises) en partenariat avec le Jardin botanique.

Article 2.3 - Volet 3 : Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

- Action 3.1 - Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon. 3 jours seront consacrés à la présentation et diffusion de l'atlas auprès des élus et techniciens.
- Action 3.2 - Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières. 17 jours seront consacrés à la mise à jour des panneaux d'exposition « espaces naturels » pour qu'ils puissent être réimprimés pour être prêtés aux communes, associations, ou affichés sur des lieux touristiques de GBM.

Article 2.4 - Coordination

Enfin, 4 jours seront consacrés aux temps de coordination nécessaires au bilan et à la co-construction du partenariat.

Article 3 - Durée de la convention

Le présent avenant à la convention-cadre est établi pour la durée de l'exercice budgétaire 2023.

Article 4 - Montant de la participation financière Grand Besançon Métropole

L'aide financière consentie par Grand Besançon Métropole s'élève à 30 000 €. La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour le Conservatoire botanique national
de Franche-Comté -
Observatoire régional des invertébrés,
Le Président,

Gilles ORY